



Date de convocation : 29/04/2026

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18
Quorum : 10

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 Avril à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : M. Gilles TURLAN, Le Maire, Mme Laura LAGANTHE, M. Michaël RODRIGUEZ, Mme Sabrina GUITTONNEAU, M. Jean-Paul RABARY, M. Robert SOUBREVIE, Mme Françoise RABARY, M. Didier KLAJER-BONNAFOUS, M. Eric MALIE, Mme Florine PITOT, Mme Sol ALAVA, M. Eric MONNAUX, M. Maxime VALAX, Mme Delphine DUCASSE, M. Stéphane MAURIES, Mme Chantal VIALARD

Procurations : Béatrice FAVIER à Michael RODRIGUEZ – Lilou OBERLE à Laura LAGANTHE

Excusés : M. David REVEL

Secrétaire de séance : Mme Laura LAGANTHE

Délibération DE_2026_32 : Convention tripartite avec les communes d'Ambres et de Labastide Saint Georges portant sur l'application Sencrop

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Giroussens ainsi que les communes d'Ambres et de Labastide-Saint-Georges se sont chacune dotées d'une station météo en juin 2022 afin de surveiller les données météorologiques de leur commune respective ; l'objectif commun étant de préserver l'environnement et la qualité de l'air pour l'ensemble de leurs habitants et environs.

Il rappelle également que ces données météorologiques relevées sont accessibles grâce à une application nommée Sencrop, distribuée par le groupe Perret. L'abonnement à cette application donne droit à 10 accès sécurisés répartis comme suit :

- 1 accès pour la commune d'Ambres,
- 1 accès pour la commune de Labastide-Saint-Georges,
- 1 accès pour la commune de Giroussens,
- 1 accès pour la gendarmerie de Lavour,
- 1 accès pour l'association VNE (Vaurais Nature Environnement)
- 1 accès pour l'association Les Coquelicots du Vaurais
- 4 accès restant à attribuer.

Monsieur le Maire rappelle que cet abonnement fait l'objet d'une convention tripartite *ci-annexée*, renouvelable tous les ans par année civile, et que son montant est facturé en totalité à la commune d'Ambres qui, ensuite, refacture au 1/3 les communes de Giroussens et Labastide-Saint-Georges.

Monsieur le Maire précise que l'abonnement à l'application Sencrop au titre de l'année 2026 s'élève à 272.16€ TTC soit un montant de 90.72€ TTC par commune.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver cette convention tripartite entre les communes d'Ambres, de Labastide-Saint-Georges et de Giroussens portant sur les modalités de facturation de l'abonnement annuel à l'application Sencrop à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN

La Secrétaire de séance,
Laura LAGANTHE

